

Comité Technique du 3 mars 2022  
Conseil d'Administration du 15 mars 2022

## Missions d'expertise

### Année universitaire 2021/2022 et suivantes

Compte tenu des besoins de l'établissement pour rémunérer des missions liées à la recherche ou nécessité d'expertise dans différents projets (par exemple : ORION, commission de déontologie,...), la présente délibération fixe la rémunération des intervenants participant à titre d'activités accessoires au déploiement d'un projet ou d'outils, hors activités de recherche prévues dans les statuts des personnels concernés, le cas échéant, et en dehors de leurs obligations et heures de service, et nécessitant une expertise spécifique.

#### Définition :

La mission d'expertise se définit comme, par exemple, le montage, l'aide au montage ou encore l'analyse d'un projet, d'un dispositif, d'un outil, l'animation d'un club de recherche.... Cette mission d'expertise doit s'inscrire dans le cadre :

- d'un projet d'excellence porté par l'Etablissement,
- d'une évaluation nationale ou internationale de type HCERES (experts externes à l'Etablissement)
- d'une évaluation de dossiers à la demande du référent déontologue et expert intégrité scientifique (experts externes à l'Etablissement).
- du projet FAST

Ne sont pas incluses dans les missions d'expertise les activités :

- relevant de missions attendues dans le cadre de l'activité régulière,
- prévues dans le référentiel.

#### Population concernée :

Les personnels Université de Lorraine : enseignant et enseignant-chercheur, enseignant et/ou chercheur contractuel, doctorant, BIATSS ou intervenant extérieur ayant une activité principale.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif : les personnes retraitées, émérites, *cum merito* et les personnels bénéficiant d'une décharge de service (CRCT, CPP, délégation, décharge syndicale, PCA) ou en position de disponibilité ou détachement.

Les experts extérieurs ne sont pas considérés comme des contractuels de l'université compte tenu de la nature de la mission d'expertise, de la liberté intellectuelle qui s'y attache et de l'absence de lien de subordination.

Pour les doctorants contractuels, ces missions seront régularisées par un avenant à leur contrat de travail, si le volume horaire excède 32 heures ETD comme imposé par leur statut décidé par l'UL.

## Rémunération :

La rémunération est fixée au forfait brut par mission, hors champs des plafonds des heures complémentaires.

### - ORION :

L'Université de Lorraine met en place des « clubs orientés vers la recherche » ou ROC (Research Oriented Clubs), appelés « clubs étudiants-chercheurs ». Ces clubs sont pilotés par des groupes de chercheurs universitaires (doctorants), supervisés par des scientifiques permanents (maître de conférences/professeurs et chercheurs des partenaires). Associant plusieurs laboratoires, ces clubs pluridisciplinaires recrutent des étudiants motivés (L3 à M2/ingénieurs) pour les rejoindre et participer activement à leurs activités de recherche.

Les activités menées dans les clubs étudiants-chercheurs s'inscrivent dans les missions d'expertise et sont classées en trois catégories :

- l'animation et le pilotage d'un club par les doctorants
- la supervision scientifique du club par des scientifiques permanents
- le management global des clubs par des scientifiques permanents

Le management global des clubs comprend des activités de sélection des clubs, de suivi des clubs et de reporting biannuel au COMEX.

La rémunération est fixée selon un forfait semestriel. En cas d'impossibilité de poursuivre la mission, l'intervenant sera rémunéré au prorata de sa présence.

Activités	Taille du club étudiants-chercheurs	Forfait brut semestriel (€)
Animation et pilotage Supervision scientifique	Club de 21 à 30 membres	1 325
	Club de 11 à 20 membres	994
	Club de 1 à 10 personnes	662,50

Activités	Nombre de clubs	Forfait brut semestriel (€)
Management global des clubs	25 à 36	1 325
	13 à 24	994
	1 à 12	662,50

- **Evaluation nationale ou internationale de type HCERES** : 400 € brut par mission effectuée
- **Evaluation de dossiers à la demande du référent déontologue ou du référent à l'intégrité scientifique** : 160 € brut par présence à une réunion de la commission
- FAST

Des plateformes à destination d'un large public se développent, afin de mettre à disposition en ligne ou à distance, des modules d'auto-formation ; elles ont pour objectif d'informer et/ou de former à la fois le

grand public (entourage, personnes concernées) mais aussi des enseignants, et des professionnels notamment de santé.

Le projet FAST, dédié au sevrage tabagique, a vu le jour à l'Université de Lorraine et il convient de prendre en compte l'investissement des experts qui créent le contenu.

- Concernant les experts internes à l'Université de Lorraine, cette activité relève du référentiel :

*Ligne I.1 : Conception et mise à disposition d'un module d'auto-formation en ligne ou de formation à distance (incluant les activités pédagogiques, l'accompagnement et l'évaluation à distance) ou d'un module de formation par une méthode pédagogique innovante*

- Soit par la prise en compte de l'activité dans le service de l'Enseignant-Chercheur non hospitalier
  - Soit par la conversion des heures de référentiel en Prime de Responsabilités Pédagogiques, selon les règles en vigueur, pour les Hospitalo-Universitaires
- Concernant les experts externes à l'Université de Lorraine ou retraités de l'Université de Lorraine, la rémunération est fixée à 41,41€ de l'heure.